

Municipalité
régionale de comté
de Minganie

788, boulevard de l'Escale C.P. 1146
Havre-Saint-Pierre (Québec)
G0G 1P0

Téléphone : (418) 538-2732
Télécopieur : (418) 538-3711
mrcminga@quebectel.com

**EXTRAITS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE LA MRC DE MINGANIE - 1988**

CHAPITRE 1

Bilan de la
problématique
régionale

1.0 BILAN DE LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE

Afin de bien comprendre le sens des orientations retenues et la formulation du concept général d'aménagement, il est pertinent de tracer un bilan sommaire de la problématique régionale en caractérisant les éléments suivants:

- la structure de base du territoire;
- le milieu humain et bâti;
- la situation économique;
- les infrastructures de communication;
- les contraintes à l'aménagement;
- les sites d'intérêt particulier;
- les utilités publiques.

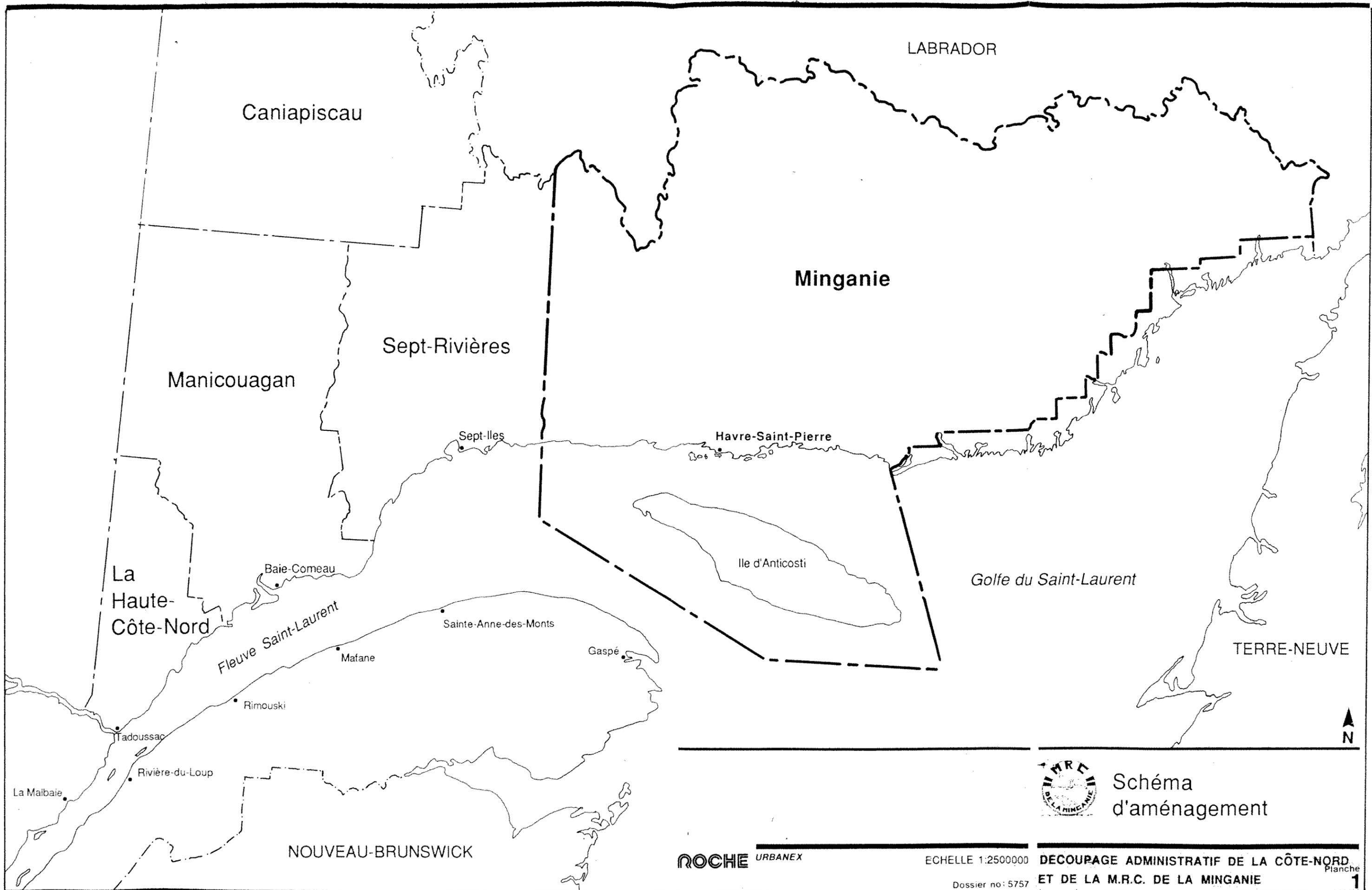
1.1 LA STRUCTURE DE BASE DU TERRITOIRE

La Municipalité régionale de comté de la Minganie regroupe huit municipalités de la Moyenne-Côte-Nord: Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan et l'Ile-d'Anticosti. À ces municipalités, s'ajoutent de vastes territoires non organisés correspondant à 77,8% de la superficie totale de la M.R.C. (planche 1). Ce territoire, aussi grand que le Nouveau-Brunswick, contient une population légèrement inférieure à 7 000 personnes, concentrée dans de petits villages localisés sur le littoral, ce qui fait de la Minganie la plus grande M.R.C. en terme de superficie, mais la plus petite en ce qui a trait au chiffre de sa population (tableau 1).

TABLEAU 1: POPULATION DE LA M.R.C. DE LA MINGANIE, 1985

DESCRIPTION	POPULATION (nb)	POPULATION (%)
Aguanish	480	7,3
Baie-Johan-Beetz	140	2,1
Havre-Saint-Pierre	3 260	49,5
Longue-Pointe-de-Mingan	700	10,6
Natashquan	490	7,4
Île d'Anticosti	340	5,2
Rivière-au-Tonnerre	620	9,4
Rivière-Saint-Jean	560	8,5
M.R.C.	6 590	100,0

SOURCES: • Répertoire des municipalités du Québec, 1986.
 • Municipalité de l'Île d'Anticosti, 1986.



Caniapiscau

LABRADOR

Minganie

Sept-Rivières

Manicouagan

La Haute-Côte-Nord

Havre-Saint-Pierre

Sept-Iles

Ile d'Anticosti

Golfe du Saint-Laurent

TERRE-NEUVE

Fleuve Saint-Laurent

Sainte-Anne-des-Monts

Gaspé

Matane

Rimouski

Tadoussac

Rivière-du-Loup

La Malbaie

NOUVEAU-BRUNSWICK



Schéma
d'aménagement

ROCHE URBANEX

ECHELLE 1:2500000

DECOURAGE ADMINISTRATIF DE LA CÔTE-NORD
ET DE LA M.R.C. DE LA MINGANIE

Dossier no: 5757

Planche
1

La hiérarchie urbaine est un concept mal adapté à la situation de la Minganie. Certes, Havre-Saint-Pierre a un caractère plus urbain en raison de l'importance relative de son poids démographique, du nombre et de la diversité des fonctions qui s'y concentrent, mais cela ne signifie pas pour autant que cette municipalité s'inscrit de façon évidente dans un réseau hiérarchique avec les autres municipalités. Elle est néanmoins la seule municipalité, sur le territoire de la M.R.C., qui bénéficie d'une certaine autonomie.

L'isolement relatif de l'Île d'Anticosti et des municipalités à l'est de Havre-Saint-Pierre, provoque un déséquilibre entre celles-ci et les municipalités de l'ouest: les échanges de biens et services en sont d'autant plus difficiles.

1.2 MILIEU HUMAIN ET BÂTI

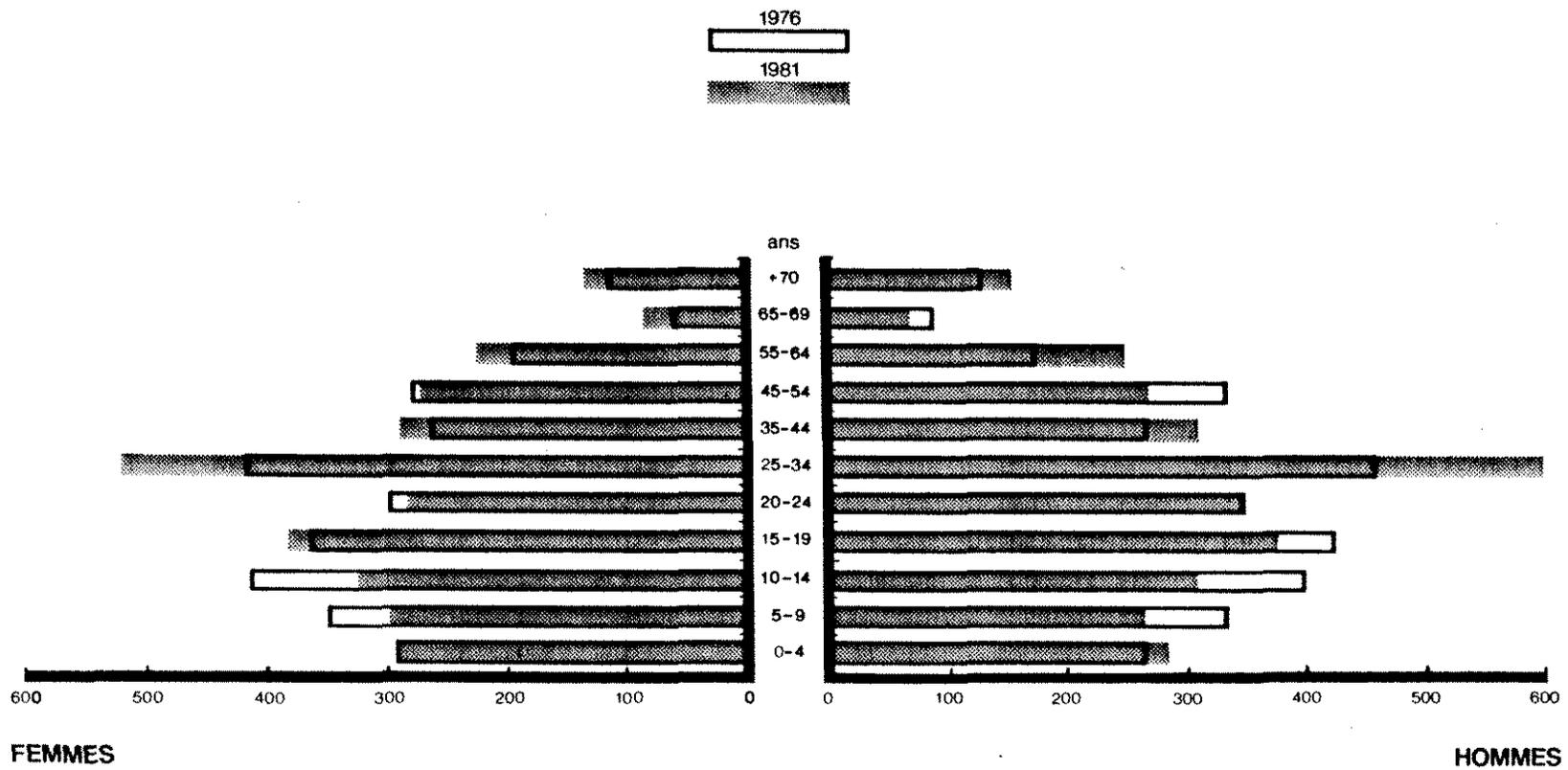
On peut caractériser le milieu humain à partir des éléments suivants:

- une population vieillissante entre 1976 et 1981 (figure 1), où le taux de dépendance (taux qui mesure le nombre de personnes à charge par adulte) demeure élevé (57,2%) comparativement à celui du Québec (43,9%). Le "fardeau" moyen des actifs est donc important;
- le nombre moyen de personnes par ménage est de 4,2 par rapport à 2,9 pour le Québec, indice du caractère rural de la région;
- le tissu social est caractérisé par une très grande homogénéité sur le plan ethnique (population francophone);

Figure 1

M.R.C. de la Minganie

Pyramide d'âge
1976 - 1981



- le solde migratoire est négatif et on note une grande mobilité à l'intérieur du territoire.

Quant au milieu bâti, on peut lui attribuer les particularités suivantes:

- la résidence unifamiliale est le type de logement dominant, avec une part grandissante du stock résidentiel allant aux maisons mobiles. Le mode d'occupation privilégié est celui des ménages propriétaires dans 82% des cas;
- la grande majorité des stocks immobiliers se trouvent sur le territoire de Havre-Saint-Pierre;
- le développement de l'industrie des ressources est numériquement concentré à Havre-Saint-Pierre. La région est une région-ressource basée sur une structure industrielle non diversifiée et étroitement dépendante de la proximité de la matière première;
- on observe une dépendance majeure des petites municipalités pour une vaste gamme de produits de consommation, de services et d'emplois.

1.3 SITUATION ÉCONOMIQUE

La M.R.C. de la Minganie fait partie intégrante des régions-ressources, lesquelles sont caractérisées par une base économique associée presque uniquement à l'exploitation d'un nombre très limité de ressources naturelles.

Ce type de région, lorsque la conjoncture est favorable, est apte à bénéficier d'un dynamisme économique sans précédent, pouvant résulter en un développement à la fois intense et rapide. Toutefois, ces conditions idéales sont souvent précaires, justement dépendantes qu'elles sont d'une conjoncture économique bien particulière. Dans un tel contexte, l'économie régionale risque de s'affaïsser tout aussi rapidement qu'elle s'était mise en place.

Dans le but de prévenir et d'esquiver tout effondrement de l'économie régionale, il est donc souhaitable d'en venir à la formulation d'une logique alternative de développement, appuyée sur une mise en valeur complémentaire et intégrée des ressources, ce qui devrait aboutir à une diversification et à une consolidation de la structure économique régionale.

Le territoire de la M.R.C. n'est pas seulement vaste, il est gigantesque. Cette particularité géographique est à la base d'une certaine forme d'industrialisation en raison de la présence de minéraux, de matières ligneuses, de ressources hydriques que l'on retrouve en très grand nombre, du potentiel hydro-électrique et du potentiel récréo-touristique.

1.3.1 Espace forestier

La forêt est une richesse naturelle actuellement sous-exploitée sur le territoire de la M.R.C., principalement en raison de difficultés d'accès et des coûts engendrés pour l'exploitation de cette matière. Il n'existe qu'une seule scierie que l'on peut qualifier d'entreprise commerciale et qui utilise la matière ligneuse régionale.

L'insuffisance de terrain accessible à proximité immédiate, la mécanisation des modes d'exploitation, l'incohérence de la politique forestière québécoise et les épidémies ne sont que quelques-uns des facteurs qui ont engendré la sous-exploitation de cette ressource en Minganie.

L'espace forestier pourrait constituer une source de revenus plus importante dans l'avenir, si on entreprenait immédiatement son développement.

1.3.2 Secteur minier

Les ressources minières sont abondantes en Minganie. QIT-Fer et Titane Inc. fait preuve de vitalité dans le domaine de l'exploitation et quelques autres investisseurs ont démontré un intérêt certain à l'exploitation de gisements miniers (dolomie, silice). De plus, on note l'exploitation de nombreuses gravières et sablières.

En terme d'aménagement, le secteur mines et carrières pose la problématique de l'incompatibilité et de la pollution. On doit donc planifier les zones d'exploitation avec circonspection afin d'éviter les problèmes de dérangement pour la population. De même, si nécessaire, des normes doivent être appliquées en ce qui a trait à la pollution atmosphérique des cours d'eau et autres. Des zones d'entreposage doivent être prévues pour répondre aux besoins de l'entreprise.

1.3.3 Pêche commerciale

Au niveau de la pêche commerciale en Minganie, on remarque que le volume des captures a diminué, mais que la valeur de

ces captures a augmenté depuis 1981. Les mêmes constatations peuvent être faites en ce qui a trait à la main-d'oeuvre dans les usines.

Qu'on le veuille ou non, la pêche commerciale demeure un secteur d'activité très difficile à cerner, un secteur en perpétuel mouvement, qui est extrêmement fragile et dépendant de la présence ou de l'absence de la ressource. C'est un domaine où persistent plusieurs interrogations auxquelles même les meilleurs experts ne peuvent répondre.

1.3.4 Énergie hydro-électrique

Les rivières de la Moyenne-Côte-Nord laissent entrevoir un intéressant potentiel hydraulique. Entre autres, la rivière Romaine a été amplement étudiée et analysée par Hydro-Québec et une intégration de ce potentiel au réseau existant devra être mise de l'avant.

1.3.5 Secteur manufacturier

Dans la M.R.C., le secteur secondaire, c'est-à-dire les entreprises manufacturières, est pratiquement inexistant, à l'exception de la transformation du poisson. Il serait nécessaire de concentrer quelques efforts sur ce secteur qui est habituellement générateur d'emplois.

1.3.6 Secteur tertiaire: commerces et services

Le secteur tertiaire, quoique demeurant relativement restreint, constitue le plus important employeur sur le territoire de la M. R. C. On constate toutefois une augmentation

et une diversification du secteur, répondant ainsi aux nouveaux besoins de la population.

Les commerces reliés à l'industrie touristique sont susceptibles de connaître un développement fulgurant, en rapport avec la croissance de la fréquentation touristique.

1.3.7 Secteur récréo-touristique

L'industrie touristique, en raison de la beauté des paysages, de la richesse du patrimoine culturel et architectural et de la présence de nombreux sites à potentiel récréo-touristique élevé, représente une valeur sûre en Minganie. Le nombre de visiteurs croît d'année en année et cette augmentation devrait aller en continuant jusqu'en 1998, alors que la clientèle devrait se stabiliser à 65 000 visiteurs.

À ces considérations, il faut ajouter l'immense potentiel offert par les activités de chasse et pêche sportives.

Grâce aux retombées qu'elle peut entraîner, l'industrie touristique est appelée à jouer un rôle-clé dans la revitalisation de l'économie régionale. La mise en valeur du potentiel récréo-touristique requiert toutefois l'élaboration d'une stratégie d'ensemble. L'établissement d'un réseau touristique sera alors envisageable à la grandeur du territoire.

1.4 INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

La planification rationnelle et intégrée du territoire est fortement compromise par de graves carences au niveau des infrastructures de communication.

Ainsi, la situation des infrastructures régionales de transport routier est caractérisée par l'isolement de l'Île d'Anticosti et des municipalités localisées à l'est de Havre-Saint-Pierre. Le recours au transport maritime ne contribue que très partiellement à réduire les désavantages provoqués par l'absence de lien routier.

Quant au service aérien, il est remarquable par son coût élevé.

Il appert donc que le schéma devra compter sur l'amélioration du réseau de communication en vue de favoriser de meilleures conditions d'approvisionnement et une meilleure exploitation des ressources, plus particulièrement du potentiel récréo-touristique.

1.5 CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT

- La topographie entre la côte et le plateau laurentidien est très accidentée, elle rend l'accès difficile à l'arrière-pays contraignant ainsi l'aménagement et l'exploitation des ressources;
- L'instabilité des berges et les fortes pentes contraignent le développement à proximité de celles-ci;
- La présence de la carapace ferrugineuse explique les grandes étendues de tourbières qui caractérisent la Minganie. Des interventions sur cette carapace peuvent entraîner des mouvements de masse dans les zones sensibles, telles que les pentes abruptes;

- Les zones d'affleurements rocheux limitent l'aménagement d'équipements nécessitant des excavations et engendrent des coûts excessifs;
- Les talus d'érosion et les coulées argileuses présentent des risques de mouvements de terrain, notamment à Rivière-Saint-Jean et à Havre-Saint-Pierre;
- Les plaines alluviales des ruisseaux et des rivières montrent des problèmes d'inondation. On en retrouve également en bordure des étangs et des tourbières qui subissent des débordements lors des crues printanières.

1.6 SITES D'INTÉRÊT PARTICULIER

La présente analyse a placé en exergue le potentiel récréotouristique de la Minganie. On doit particulièrement considérer trois pivots principaux autour desquels peut s'articuler une politique d'aménagement touristique: le parc de l'Archipel-de-Mingan, l'Île d'Anticosti et le village de Natashquan. À ces éléments majeurs doit s'ajouter le potentiel offert par le corridor panoramique que constitue la route 138. Devant l'intérêt grandissant de la population pour la Minganie, ces quatre composantes doivent être considérées dans une stratégie globale de développement du tourisme régional.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, il est remarquable qu'aucune réglementation municipale ne vise à protéger les sites ou territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.

1.7 UTILITÉS PUBLIQUES

Les utilités publiques présentent une problématique particulière en Minganie. Lors des relevés, plusieurs problèmes environnementaux, de nature à mettre en danger la santé et la protection publiques, ont été soulevés, par conséquent, ils seront discutés plus en détail. Les utilités publiques (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, entreposage et gestion des déchets) présentent une dimension d'intervention prioritaire pour la M.R.C. de la Minganie.

1.7.1 Alimentation en eau potable

La protection des sources d'approvisionnement en eau potable est un des objectifs poursuivis par la M.R.C. Il est essentiel d'assurer un approvisionnement en eau potable de bonne qualité et de quantité suffisante pour satisfaire les besoins des usagers. Dans le cas de la Minganie, plusieurs municipalités ont des problèmes de contamination. Cette contamination est de deux types: soit bactériologique, soit physico-chimique. L'effet de l'action incompatible de certains éléments physiques ou autres à proximité des prises d'eau, qu'elles soient par puits ou par point de captage, localisées sur un lac ou un cours d'eau, oblige une protection maximale adaptée aux divers cas.

1.7.2 Eaux usées

L'évacuation des eaux usées se fait généralement par le biais de puisards ou par rejet direct dans l'environnement, ce qui entraîne des problèmes de pollution bactériologique du milieu aquatique, d'odeur et de dégradation visuelle.

Des solutions adaptées à chacune des municipalités ont déjà été énoncées, afin de garantir un minimum de qualité. En raison du particularisme de la M.R.C., certaines municipalités ne peuvent s'inscrire dans un programme d'assainissement conventionnel. Il serait donc prématuré de délimiter des aires de traitement des eaux usées de caractère régional.

1.7.3 Gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers n'entraîne pas de véritables problèmes dans la M.R.C. Chacune des municipalités respectent tant bien que mal les normes du ministère de l'Environnement. Par contre, les déchets dangereux sont source de désagréments, qui entraînent des répercussions importantes sur l'environnement. Le cas de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan est très éloquent à ce sujet.

1.7.4 Conclusion

Toutes les municipalités de la M.R.C. sont touchées à divers niveaux par ces problèmes. Les facteurs qui les régissent sont de divers ordres: morcellement (dimension très restreinte des terrains), biophysique (zones d'érosion, roc en surface, etc.) et de localisation (habitation située dans la plaine d'inondation d'un cours d'eau ou dans la zone de battage des marées du golfe). De plus, certaines municipalités ont hérité de problèmes découlant de l'existence passée de certaines entreprises, telles que la base militaire de Longue-Pointe-de-Mingan et les activités de la Consolidated-Bathurst à l'Ile d'Anticosti.

CHAPITRE 2

Orientations d'aménagement

2.0 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les éléments de planification et d'aménagement du territoire, tels que conçus dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sont le reflet de la réalité du milieu. Les caractéristiques intrinsèques du territoire et les préoccupations d'aménagement exprimées par les intervenants sont à l'origine du type d'aménagement qui sera mis de l'avant sur le territoire de la M.R.C. de la Minganie.

Les travaux d'élaboration du schéma d'aménagement sont donc indissociables des contraintes et des outils de gestion régionaux. Cette étape de planification constitue, par ailleurs, l'amorce d'une analyse, d'une réflexion collective qui permettra aux élus, aux organismes socio-économiques et à la population de prendre connaissance du milieu et de sa problématique.

La reconnaissance des principaux enjeux dégagés de la problématique régionale a conduit à la formulation de quatre grandes orientations autour desquelles gravitent les interventions du schéma d'aménagement. Ces grandes orientations présentées par la M.R.C. de la Minganie sont:

1° Permettre une accessibilité maximale à tout le territoire municipalisé en:

9. Equipement et infrastructures
procédant à une amélioration significative des infrastructures de communication.

2° Reconnaître et mettre en valeur la vocation récréo-touristique de la Minganie en:

- mettant de l'avant la mise en place d'un véritable réseau récréo-touristique;
- protégeant les bâtiments, les sites et les attraites présentant un intérêt particulier sur le plan récréo-touristique.

3° Soutenir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du milieu en:

- favorisant l'amélioration ou la mise en place d'infrastructures et d'équipements permettant l'exploitation optimale des ressources;
- appliquant les mesures nécessaires de protection des ressources naturelles afin d'éviter l'extinction des espèces.

4° Favoriser une organisation rationnelle de l'espace en:

- rentabilisant les équipements et les services existants;
- favorisant une gestion efficace de la consommation d'énergie;
- évitant l'étalement urbain;
- protégeant rigoureusement les sources d'approvisionnement en eau potable et en assurant l'élimination des eaux usées de manière à garantir la santé et la sécurité publique;

- orientant le développement de façon à réduire au minimum le contact entre les établissements humains et les zones soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Ces énoncés généraux indiquent les principales intentions et les choix politiques, d'une part, et traduisent le consensus qui a pu être établi par la M.R.C. quant à l'aménagement de son territoire, d'autre part. Lorsqu'elles s'inscrivent dans un contexte économique régional du type rencontré en Minganie, elles se doivent alors de couvrir l'ensemble des possibilités qui s'offrent, afin d'assurer un développement de base qui soit moins sensible aux conjonctures d'un domaine spécialisé.

Les grandes orientations d'aménagement se traduisent, dans les faits:

- en privilégiant un concept d'aménagement particulier à la région;
- en orientant l'organisation spatiale par des affectations spécifiques du territoire;
- en établissant certaines normes minimales et générales qui visent à assurer l'atteinte des objectifs poursuivis.

5.0 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma d'aménagement précise les grandes affectations pour l'ensemble du territoire de la M.R.C.

Une grande affectation du territoire a un caractère englobant. Elle groupe une variété d'activités particulières qui font partie d'un même ensemble. Elle ne saurait donc être exclusive à une seule activité particulière.

L'identification de ces grandes affectations devra concourir à la réalisation de deux grandes orientations du schéma:

1° Reconnaître et mettre en valeur la vocation récréo-touristique de la Minganie en:

- mettant de l'avant la mise en place d'un véritable réseau récréo-touristique;
- protégeant les bâtiments, les sites et les attraits présentant un intérêt particulier sur le plan récréo-touristique.

2° Soutenir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du milieu en:

- favorisant l'amélioration ou la mise en place d'infrastructures d'équipements permettant l'exploitation optimale des ressources;
- appliquant les mesures nécessaires de protection des ressources naturelles afin d'éviter l'extinction des espèces.

Le schéma reconnaît six grandes affectations territoriales. Ce sont les affectations :

- . protection/conservation;
- . villégiature;
- . récréo-touristique;
- . forestière (zone forestière de production);
- . zone de production d'autres ressources;
- . industrielle.

Précisons que l'affectation minière n'a pas été identifiée sur le territoire, compte tenu de la portée de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permet le sondage d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines. De même, les territoires fédéraux, tels les réserves indiennes, sont exclus dans la délimitation des affectations.

5.1 AFFECTATION PROTECTION / CONSERVATION

La vocation protection et conservation est une vocation particulière qui permet de protéger et conserver des sites et des éléments qui autrement pourraient être l'objet d'un usage intensif ou de l'implantation d'équipements ou d'infrastructures lourds.

Cette affectation regroupe des sites et des zones qui ont une valeur écologique, historique et d'utilité publique pour la M.R.C., en plus des sites reconnus officiellement. Un des sites retenus est la réserve écologique de Pointe-Heath, dont l'utilisation est exclusivement protection et

conservation. Protégée par la Loi sur les réserves écologiques, elle ne vise que la protection d'échantillons représentatifs ou uniques du patrimoine naturel et la sauvegarde d'espèces animales ou végétales menacées de disparition. Les autres sites sont des zones de conservation où l'utilisation est multiple, mais conditionnée à des exigences de conservation du milieu, telles qu'exprimées dans le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier. Ces zones sont l'Ile-d'Anticosti considérée comme site faunique, les autres sites fauniques telles les rivières à saumon et les zones de concentration de la sauvagine, les sites écologiques du Lac-Salé et Kécarpoui, les petites îles du fleuve, le sanctuaire Watshishou (refuge d'oiseaux migrateurs), ainsi que le site d'intérêt canadien du pluvier siffleur (à proximité de l'embouchure de la rivière Natashquan).

Enfin, au nombre des éléments reconnus officiellement, mentionnons la maison Johan Beetz à Baie-Johan-Beetz et le four à chaux situé à la Pointe ouest de l'Ile-d'Anticosti.

5.2 AFFECTATION VILLÉGIATURE

Étant donné l'importance de la villégiature sur le territoire de la M.R.C., particulièrement en bordure du littoral, et du potentiel naturel qu'offre ce dernier, une affectation propre à cette utilisation a été définie. Cette affectation vise à concentrer dans les secteurs existants la villégiature (consolidation) et à limiter sur les abords des rives dans la municipalité. En raison de la fragilité des sols en bordure des cours d'eau, la M.R.C. entend ainsi assurer un contrôle plus efficace de cette utilisation, souvent anarchique, et de mieux la réglementer. Aussi, des normes relatives à cette affectation sont présentées dans le document complémentaire.

5.3 AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Cette grande affectation est nettement priorisée par la M.R.C.

Le moyen d'intervention privilégié par la M.R.C. est la mise en place d'un véritable réseau récréo-touristique articulé autour de trois pivots (l'Archipel-de-Mingan, l'Île d'Anticosti et Natashquan) auquel s'intègre le couloir panoramique que constitue la route 138.

Pour que se concrétise ce réseau, divers projets devront être réalisés:

- A. un lien inter-rives qui donne tout son sens au réseau touristique. Ce lien concrétise le potentiel de l'Île à titre de destination touristique et permet de créer un circuit Côte-Nord/Gaspésie qui met en liaison deux parcs nationaux. De même, cette desserte offre de nouveaux horizons à l'industrie nord-côtière, dont les potentiels sont exploitables;
- B. le prolongement de la route 138 vers Natashquan;
- C. la réalisation d'un plan d'aménagement touristique pour la zone périphérique à la réserve de parc de l'Archipel-de-Mingan. Ce plan, qui serait l'objet d'une entente fédérale/provinciale dont la responsabilité, du côté québécois, reviendrait au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, reconnaîtrait le caractère récréo-touristique du territoire plein-air que constitue la Minganie et consisterait, essentiellement, à identifier et à mettre en valeur des aites qui présentent des carac-

téristiques exceptionnelles qui seront en mesure de capter l'attention et l'intérêt du public visiteur. C'est le concept des "coquilles environnementales".

Ce plan devra proposer l'implantation d'équipements appropriés ainsi qu'une signalisation intégrée représentant un produit touristique spécifique à la Minganie;

- D. l'utilisation rationnelle des territoires de pourvoiries, qui permettent la consolidation de la vocation plein-air, notamment à l'Ile-d'Anticosti et dans l'arrière-pays. Nous encourageons donc l'exploitation, mais aussi la protection de la ressource faunique.

La mise en valeur du potentiel récréo-touristique passe aussi par la reconnaissance de secteurs sur le territoire qui privilégient et favorisent la récréation.

Les cours d'eau demeurent le principal intérêt de la Minganie. L'implantation de la population et l'exercice de leurs activités ont eu lieu et sont toujours présents tout au long du littoral. Quelques équipements facilitent l'accès et l'utilisation de cette ressource.

Le fleuve Saint-Laurent est identifiable pour son potentiel naturel. La qualité actuelle de l'eau est bonne, mais la température limite son utilisation pour la baignade. Par contre, le fleuve est utilisé pour la pêche et les croisières autour des îles.

Quelques équipements ponctuels servent à sa mise en valeur:

- des rampes de mise à l'eau à Shel Drake (2), Rivière-au-Tonnerre (2), Havre-Saint-Pierre, Aguanish, Pashashibou;

- des quais publics à Sheldrake (2), Rivière-au-Tonnerre (3), Magpie, Rivière-Saint-Jean, Ile-d'Anticosti, Mingan, Havre-Saint-Pierre (2), Baie-Johan-Beetz et Natashquan;
- des campings à Rivière-au-Tonnerre (camping privé), Havre-Saint-Pierre, Ile-d'Anticosti et Longue-Pointe-de-Mingan;
- des aires de pique-nique ou haltes à Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Sheldrake, Magpie et Ile-d'Anticosti (3).

L'ensemble des rivières constitue un point d'intérêt majeur pour les municipalités. Elles sont utilisées, aux embouchures, à des fins récréatives pour la pêche et la chasse. Le potentiel est toutefois sous-exploité, car ces rivières pourraient être utilisées pour des activités de canotage, de descente en rabaska ou en "raft", pneumatique et autres. Un projet de circuit de canotage (avec activités de pêche) a déjà été proposé au niveau d'un réseau de lacs et de rivières, à proximité de Baie-Johan-Beetz (rivière Piashti, petit lac Piashti, lac de la cabane brûléerivière Quetachou).

Sur le territoire de la M.R.C. de la Minganie, aucune étendue d'eau douce n'est utilisée à des fins récréo-touristiques actuellement. Le lac Patterson à Longue-Pointe-de-Mingan est toutefois utilisé par quelques adeptes de planche à voile. Celui-ci est proposé comme plan d'eau pour des activités nautiques et/ou aquatiques. Cet équipement favoriserait une diversification de l'utilisation de la ressource eau et permettrait une mise en valeur des potentiels du lac Patterson.

Par ailleurs, certains sites ont une valeur particulièrement importante au point de vue touristique, géologique, archéologique ou autres et à ce titre, leur protection s'avère être une mise en valeur des potentiels de la région. Ainsi, un des principaux éléments est la route 138 qui, en tant qu'axe routier structurant, constitue un corridor panoramique permettant la mise en valeur du paysage côtier de la Minganie. À cet effet, des mesures particulières ont été prises pour préserver les abords de la route (à l'exception des secteurs compris dans les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités); tel que spécifié au guide des modalités d'intervention en milieu forestier, une lisière boisée de 30 m de largeur est conservée de part et d'autre de l'emprise de la route. Cette mesure s'applique également au projet de prolongement de la route 138 entre Havre-Saint-Pierre et Natashquan. Il faut citer également les nombreux sites archéologiques de long de la rivière Romaine et dans le secteur du lac Lozeau.

L'identification des éléments moteurs de la notion récréo-touristique est intégrée au chapitre 7 et les normes du Guide des modalités d'intervention en milieu forestier s'appliquent à cette affectation récréo-touristique.

5.4 AFFECTATION FORESTIÈRE (zone forestière de production)

L'affectation forestière n'est pas une vocation prioritaire pour la M.R.C. de la Minganie. Elle a une fonction complémentaire. Les terrains productifs couvrent 53% du territoire de la M.R.C. Les forêts sont entièrement publiques et sont constituées en forêt domaniale.

Trois zones distinctes offrent des possibilités d'exploitation:

- de Rivière-au-Tonnerre à Havre-Saint-Pierre, où le potentiel ligneux est peu utilisé;
- de Havre-Saint-Pierre à Natashquan, où le potentiel est non économiquement exploitable présentement;
- l'Île d'Anticosti, qui est présentement reconnue comme site faunique.

Le projet du ministère des Transports change l'état de la situation en annonçant le prolongement de la route 138. En effet, l'affectation forestière prend une toute autre importance, puisque la deuxième zone devient accessible et offre de plus grandes possibilités d'exploitation.

Par ailleurs, le lien inter-rives offre aussi de grandes possibilités d'exploitation forestière sur l'Île-d'Anticosti, qui présente une source d'approvisionnement de matière ligneuse de qualité.

Dans la zone économiquement rentable, Rivière-Saint-Jean se distingue pour l'affectation forestière. Effectivement, la présence de matière ligneuse et d'équipement, tel que des scieries, permet l'exploitation forestière et assure, en partie, le développement économique de la région.

Étant donné qu'il s'agit d'affectation non exclusive, d'autres activités sont permises cependant avec des restrictions garantissant le prélèvement de la matière ligneuse, particulièrement dans le cas de l'Île-d'Anticosti. Sont donc identifiées sur les planches 11 et 12, des zones forestières de production, où la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).

L'Ile-d'Anticosti et les rivières sont reconnues sites fauniques, ce qui permet l'exploitation forestière tout en conservant une bande de protection de chaque côté des cours d'eau (voir document complémentaire).

5.5 ZONE DE PRODUCTION D'AUTRES RESSOURCES

Des zones de production d'autres ressources (énergétiques, fauniques, etc.), de nombreux sites à vocation spécifique, dans lesquels les interventions forestières sont subordonnées à la protection du milieu, ont également été reconnues par la M.R.C. De telles zones ont été délimitées sur les planches 11 et 12, et les normes se rattachant à la protection de ces milieux sont inscrites au document complémentaire.

5.6 AFFECTATION INDUSTRIELLE

Une affectation régionale est permise à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elle fait directement référence aux secteurs industriels d'importance régionale. Aucun site industriel à caractère régional n'est présent sur le territoire de la M.R.C. Il n'y a donc aucune superficie réservée à cette fin. Toutefois, des espaces ont été retenus pour protéger et conserver les activités ayant déjà cours. C'est le cas de la pêche commerciale, où les aires de débarquement à proximité des quais et des usines de transformation sont zonées industrielles d'importance régionale. Sont donc retenus les secteurs illustrés sur les planches 11 et 12 pour les municipalités de : Aguanish, Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointede-Mingan, Natashquan, Rivière-au-Tonnerre.

Cette affectation favorise la diversification du secteur primaire (mines, pêches, forêt) et la rentabilisation des équipements existants qui peuvent assurer le développement économique de la M.R.C.

